

## VOIRIE

Direction de Gestion de l'Espace Public  
Service Infrastructures et Réseaux  
Travaux Neufs et Réglementation  
Tél. : 03.24.32.43.80  
BR/FA/FH/BH

### Le Maire de la Ville de CHARLEVILLE-MEZIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du Stationnement de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que l'ASPTT et la ville de Charleville-Mézières organisent la 2<sup>ème</sup> édition de la course « Natura Carolo » et que cela nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation.

### ARRETE

ARTICLE 1/ La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite :  
- **rue Rouget de Lisle** - **rue Georges Brassens**  
au carrefours des rues :

**Rouget de lises / rue de Saint Monts**  
**/ rue de Meillier Fontaine**  
**/ rue Albert Meyrac**  
**Georges Brassens / rue René Cassin**  
**/ rue de Valmy**  
**/ tout autres intersections**

ARTICLE 2/ La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée au carrefour **rue Georges Brassens – chemin du Kromprinz- rue de la Havetière** par les organisateurs suivant l'arrivée des coureurs.

ARTICLE 3/ Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit :  
**du 09 février 2019 à 20h au 10 février 2019 à la fin de la manifestation**  
- **rue Rouget de Lisle** - **rue Georges Brassens**

ARTICLE 4/ L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant Articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté est applicable **le 10 février 2019 à 08h00 à la fin de la manifestation (sauf pour l'article 3).**

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes, Commissaire central de Charleville-Mézières, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Charleville-Mézières et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1 FEV 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de la Gestion de l'Espace Public,

Frédéric ALCOSER